



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique**

**Participation du public – Motifs de la décision**

**Projet d'arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 112 du 3 avril 2023 portant  
réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure**

**-Références :** article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime - articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du code de l'environnement

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 2 au 23 décembre 2025 sur le projet d'arrêté susmentionné.

Dans le cadre de la consultation du public sur ce projet d'arrêté, pour laquelle une synthèse des observations a été rédigée séparément, aucune contribution n'a été déposée sur le site de la consultation.

Le projet d'arrêté est maintenu dans sa rédaction.